

POLITIQUE D'EMPLOI DE SGS

SGS est le leader mondial de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification. La SGS est reconnue comme la référence mondiale en termes de qualité et d'intégrité. Dans toutes nos activités, nous nous engageons à respecter les exigences légales en adoptant une attitude digne d'un leader. Partout où nous intervenons, nous sommes guidés par cette politique et nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent de même.

LIBERTÉ DU CHOIX DE L'EMPLOI

Nous rejetons et continuerons à rejeter systématiquement tout travail obligatoire, forcé ou dans les prisons.

NON-DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI

Chez SGS, la relation de travail repose sur le principe de l'égalité des chances, indépendamment de la race, de la couleur, du sexe, de la religion, de l'appartenance politique ou syndicale, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'âge, des handicaps.

NON-EXPLOITATION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Nous n'employons et n'emploierons jamais, des enfants en âge de scolarisation obligatoire ou, le cas échéant, de moins de 15 ans. Nous ne nous livrerons à aucun type d'esclavagisme, vente ou trafic d'enfants, servitude pour dette ou servage, ni aucun type de travail forcé ou obligatoire. Les enfants de 15 à 18 ans ne réaliseront aucune tâche qui par sa nature ou de ses conditions de déroulement, serait susceptible de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leurs principes moraux.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Nous reconnaissons le droit à tout employé de faire partie ou d'adhérer à des syndicats et de négocier collectivement. Dans les situations où le droit de libre association ou de convention collective serait restreint par la loi, nous fournirons les moyens parallèles d'association et de négociation libres et indépendantes à tous les employés. Les représentants salariaux ne seront soumis à aucune forme de discrimination et auront accès à tous les lieux de travail nécessaires pour pouvoir remplir leurs fonctions de représentation.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nous nous attachons à promouvoir les meilleures pratiques en terme d'hygiène et de sécurité au travail, sans négliger les risques connus ou spécifiques du secteur. Des réglementations efficaces sont requises pour éviter les accidents et minimiser, dans la mesure du possible, les risques pour la santé. Toute violence physique, menace de violence physique, punition ou mesure disciplinaire anormale, harcèlement sexuel et tout autre forme de harcèlement, et intimidation sont strictement interdits.

RESPECT DES LOIS

SGS s'engage à respecter les exigences légales en vigueur dans les pays où elle déploie ses activités. Cet engagement vaut également pour les salaires et avantages, les horaires de travail et les contrats de travail. Ces principes s'ajoutent au Code d'Intégrité et de Conduite Professionnelle de SGS et s'appliquent à toutes les sociétés du groupe. SGS s'engage à mobiliser ses efforts pour que ses partenaires commerciaux les appliquent également.



Chris Kirk
Président Directeur Général
2 Juin 2008

WHEN YOU NEED TO BE SURE

SGS